

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
DE LA REUNION**

Composition du Conseil d'Administration

La Caisse Générale de Sécurité Sociale est administrée par un conseil d'administration de vingt cinq membres et trois représentants du personnel, composé selon les dispositions de l'article L 752-6 du code de la sécurité sociale :

- 8 représentants des salariés,
- 7 représentants des employeurs,
- 3 représentants des exploitants agricoles,
- 2 représentants de la Mutualité,
- 4 représentants des Personnes Qualifiées,
- 1 représentant de l'UDAF,
- 3 représentants du personnel

Mandature 2011 – 2016

La mandature actuelle a été mise en place le 2 novembre 2011 pour une durée de 5 ans.

Ce mandat a été prorogé une première fois pour une durée d'un an par décret de 2014. Une prolongation de trois mois a suivi. En définitive, la mandature actuelle prendra fin le 29 janvier 2018.

Membres du Conseil d'administration

Présidente : Nicole ETHEVE
1^{ère} Vice-Présidente : Marie-Rose SEVERIN
2^{ème} Vice-Président : Jean-Louis LECOCCQ
3^{ème} Vice-Président : Jean-Yves PAYET

24 membres à voix délibérative			
REPRESENTANTS DES ASSURES SOCIAUX	CGTR	Vincent PAYET Jean-Yves PAYET	Jacques BUGHON Jacky BALMINE
	CGT-FO	Christian IMARY ISSARAMBE Serge THOMAS	Janick CIDNEY Jean-Paul PAQUIRY
	CFDT	Yvette CHEN-YEN-SU Barthélémy HOARAU	Béatrice GALIMEDE Idriss IBRAHIM
	CFTC	Sophie LEGARNISSON	Willy FLEURIS
	CFE-CGC	Nicole ETHEVE	Eglantine HOAREAU
REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS	MEDEF	Philippe DOKI-THONON Thierry LEGROS Hervé MARODON	François LARNAUDIE Arjouhousen MAHAMADALY Yannick BOVALO
	CPME	Jean-Louis LECOCQ	Stéphane TARDIF
	U2P	Willy IMARE	Théophile NARAYANIN
REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS INDEPENDANTS	CPME	Jean-Claude BEAUDEMOULIN	Kaëlig AUBERT
	U2P	Daniel RICKMOUNIE	Paul VIRACAOUDIN
REPRESENTANTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES	FDSEA	Jean-Marie BARAU Marie-Rose SEVERIN Rosaire JONAS	Juliette MASSON Jeannick FONTAINE Jeannine SISAHAYES
REPRESENTANTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE	FNMF	Jean-Alfred BLAIN Eulalie VAYTILINGOM	Bruno LEE-YIM-TIM Béatrice LEPELIER
PERSONNES QUALIFIEES		Marcel BOLON Marie-Noëlle LE NIVET Philippe TESMOINGT Jean-Marie LUCAS	

4 membres à voix consultative			
REPRESENTANTS UDAF		Pierre PAUSE	Philippe MARGUERITE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	CFDT	Louise HOARAU Sophie MUNG-MING-TIK Jean-François SELLIER	Samuel BELIM Christine NAMINZO Bernard PAYET

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de régler par ses délibérations les affaires de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion à l'exception de celles déléguées par lui-même ou la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ou celle d'Assurance Vieillesse, ou celle de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, ou celle de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole à une union ou à un groupement d'organisme, et notamment :

- d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant sur le ou les rapports qui lui sont soumis par le Directeur, notamment sur ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme, aux relations avec les usagers et à l'action sanitaire et sociale;
- d'autoriser le président à signer le contrat pluriannuel de gestion ;
- de contrôler l'application par le directeur et l'agent comptable des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'exécution de ses propres délibérations ;
- de voter les budgets de la gestion administrative et de l'action sanitaire et sociale, de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, de prévention, d'éducation et d'information sanitaires et, le cas échéant, des établissements gérés par l'organisme, dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion liant la caisse générale à la caisse nationale ;

- de voter, le cas échéant, les budgets d'opération en capital concernant les programmes d'investissements, de subventions ou de participations financières, dans les conditions fixées à l'article R 121-1 du code de la sécurité sociale ;
- d'arrêter les comptes annuels de l'organisme ;
- de veiller à l'amélioration des relations avec les usagers ;
- d'établir les statuts et le règlement intérieur de l'organisme.